

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0704**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1045, 1029 et 848 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Aouadi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0704**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1045, 1029 et 848 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Auadi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F4 situé au 4° étage du bâtiment D de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 65,46 mètres carrés, formant le lot n° 1045 avec les 255/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 3 au plan des caves, formant le lot n° 1029 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot et un garage, situé dans le bâtiment garages, portant le n° 21, formant le lot n° 848 avec les 7/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot et les 1/24 des parties communes afférentes au bâtiment des garages, situés 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Auadi.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Auadi céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 1045, 1029 et 848 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Auadi.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 92 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.